



PR 239 III

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 12 février 2003

30 avril 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

statuant en légalité

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le	- 8 MAI 2003
Séance CA du	✓
Décision	
Le dossier	
A traiter par	
Copies	- 8 MAI 2003
N. de Dardel N. Haffner N. Naudaux N. Lurier	
SEN	

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 12 février 2003, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 955 000 F destiné à la rénovation-transformation de la villa Dufour, située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue des Pâquis, la rue Butini et la rue des Buis, sur les parcelles N° 3488 et dp 7460, plan 56, de Genève, section Cité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 955 000 F destiné à la rénovation-transformation de la villa Dufour, située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue des Pâquis, la rue Butini et la rue des Buis, sur les parcelles N° 3488 et dp 7460, plan 56 du cadastre de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 955 000 F.

Art. 3. – Un montant de 25 800 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 710 000 F du crédit pour la construction d'un Jardin Robinson, voté le 13 février 1990, selon la proposition N° 251 du 10 octobre 1989, financé par les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de l'incendie du Palais du désarmement - Palais Wilson, et le montant de 120 000 F correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 F destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

A) Les annuités d'amortissement figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève, dès 2005.

Communiqué à:
DIAE 6
DAEL 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: